

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260219-MA-10-2026-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 8
Dont pouvoirs : 2
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 11/02/2026
Date d'affichage : 20/02/2026
Délibération : MA-10-2026-010

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf février, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUEIX, M. Aristide MERCIER, M. Robert JEANOT, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Jérémy SALLAS, M. Georges FAURIE.

Étaient absents non excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : M. Jérémy SALLAS en faveur de M. Jean-Claude DEVEIX, M. Georges FAURIE en faveur de M. Robert JEANOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Sylvie FRAYSSINGE.

OBJET : CONVENTION SDIS 2026

Le conseil municipal, considérant la nécessité d'assurer la surveillance de la piscine municipale durant la période de fonctionnement, décide de recruter un surveillant de baignade pour la période estivale du 1er juillet 2026 au 31 août 2026, en convention avec le SDIS de la Corrèze, à raison de 6 jours par semaine avec une fermeture le lundi pendant la période.

Il charge Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement et l'autorise à signer la convention avec le SDIS.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 20/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



La nature de ce projet est de type bâtiment public, rénovation de salle polyvalente avec un taux d'accompagnement pouvant prétendre à 25 %

Le montant des travaux est de 14 578,57 € + 10 200 € = 24 778, 57€ HT

Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux en 2026, de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 6194.64 € HT pour 25 % dans le cadre de la fermeture amovible de la Halle.

Ces travaux seront autofinancés sur les ressources propres disponibles de la commune à hauteur de 18 583.93 € HT, plus la TVA à hauteur de 5555.71 €

La commune s'engage à ne pas réaliser les travaux avant l'obtention de la subvention.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal, décide de faire réaliser ces travaux en 2026 et mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2026.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 20/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260219-MA-10-2026-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 8
Dont pouvoirs : 2
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 2
Date de la convocation : 11/02/2026
Date d'affichage : 20/02/2026
Délibération : MA-10-2026-009

L'an deux mil vingt six, le dix neuf février, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Aristide MERCIER, M. Robert JEANOT, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Jérémy SALLAS, M. Georges FAURIE.

Étaient absents non excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : M. Jérémy SALLAS en faveur de M. Jean-Claude DEVEIX, M. Georges FAURIE en faveur de M. Robert JEANOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Sylvie FRAYSSINGE.

OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL-SUBVENTION HALLE 2026

Le Maire expose l'accompagnement financier auquel la commune peut prétendre par le conseil départemental pour l'année 2026.

Le projet éligible pourrait être la finalisation de travaux évoqués avec la Halle Municipale.

Il s'agit du projet de fermer le pignon sud ainsi que le côté Ouest pour protéger en cas d'intempéries et ainsi augmenter l'amplitude d'utilisation de la Halle.

Le but de la Halle étant de rester ouverte.

Ces travaux avaient été abordés au préalable en commission puis reportés pour accompagner d'autres priorités (cimetière...).

Le Maire présente les devis réactualisés correspondant à ces travaux :

- Habillage bois sur le pignon Sud - 14578,57 € HT
- Pose de stores à enroulement - 10 200 € HT

Il n'y aura aucune obligation pour la future équipe municipale de réaliser ces travaux, même si accompagnement du Conseil Départemental.

De la même manière, le choix des matériaux et de la nature de la réalisation des travaux pourrait être différents.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 8
Dont pouvoirs : 2
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 11/02/2026
Date d'affichage : 20/02/2026
Délibération : MA-10-2026-007

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260219-MA-10-2026-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf février, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUEIX, M. Aristide MERCIER, M. Robert JEANOT, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Jérémy SALLAS, M. Georges FAURIE.

Étaient absents non excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : M. Jérémy SALLAS en faveur de M. Jean-Claude DEVEIX, M. Georges FAURIE en faveur de M. Robert JEANOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Sylvie FRAYSSINGE.

OBJET : PARTICIPATION FDEE 2026

Au vu du courrier de la Préfecture en date du 19 janvier 2026, les syndicats ont été invités à communiquer aux services de la préfecture le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisagent de mettre en recouvrement, en 2026.

La quote-part pour la commune de Saint Martial de Gimel s'élève à 1 455,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter cette fiscalisation.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 20/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260219-MA-10-2026-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 2

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 11/02/2026

Date d'affichage : 20/02/2026

Délibération : MA-10-2026-008

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf février, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUËIX, M. Aristide MERCIER, M. Robert JEANOT, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Jérémy SALLAS, M. Georges FAURIE.

Étaient absents non excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE, Mme

Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : M. Jérémy SALLAS en faveur de M. Jean-Claude DEVEIX, M. Georges FAURIE en faveur de M. Robert JEANOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Sylvie FRAYSSINGE.

OBJET : Redevance d'Occupation de domaine public d' Orange

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Orange reverse chaque année à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public.

Pour 2026, conformément à sa revalorisation au 01 janvier 2026 et suite au mail fourni par redevances.rodp, la redevance est exigible pour une somme de 1705.62 €, se ventilant comme suit en tenant compte du détail de l'emprise sur le domaine public fourni par Orange et du barème forfaitaire comme indiqué dans le décret susvisé :

Artère aérienne : 19,954 km X 40 € X coefficient d'actualisation 1,63715 pour 2026 = 1306.71 €

Artère souterraine : 8,122 km X 30 € X coefficient d'actualisation 1,63715 pour 2025 = 398.91 €

TOTAL : 1705.62 €

Après examen et discussion, le Conseil Municipal approuve l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2026 pour un montant de 1705.62€, et en conséquence autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 20/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 8
Dont pouvoirs : 2
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 11/02/2026
Date d'affichage : 20/02/2026
Délibération : MA-10-2026-011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260219-MA-10-2026-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

L'an deux mil vingt six, le dix neuf février, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUeix, M. Aristide MERCIER, M. Robert JEANOT, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Jérémy SALLAS, M. Georges FAURIE.

Étaient absents non excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : M. Jérémy SALLAS en faveur de M. Jean-Claude DEVEIX, M. Georges FAURIE en faveur de M. Robert JEANOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Sylvie FRAYSSINGE.

OBJET : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

ET RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

La création à compter du 1er mai 2026 d'un emploi permanent d'assistante administrative dans le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du fin de fonction signifié par l'agent actuel pour le motif de poste à plein temps sur une autre commune.

Le conseil municipal ayant renouvelé la convention de partenariat de l'agence poste pour une durée de 9 ans, il convient de combler en partie ce départ pour assurer l'accueil et le conseil aux clients comme annoncé. L'autre partie de temps étant consacré au soutien administratif et au remplacement du secrétariat de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de : la maîtrise informatique, de la formation dispensée et validée par le CDG 19, de son intégration dans l'environnement proposé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de 378.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 20/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat devant le tribunal administratif de LIMOGES -2 Cours bugeaud, CS 40410-87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° SIRET : 21192200000016	COMPTE FINANCIER UNIQUE	Département : CORREZE
Etablissement : MAIRIE DE ST MARTIAL DE	Année 2025	Poste Comptable: SCG TULE
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 24/02/2026

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Séance du 19/02/2026 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre =0 Pour =6 Abstentions =2	
Date de convocation :	11/02/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Emeline JANOUËIX après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Francis DEVEIX, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	233 703,84
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (530 877.17 - 508 410.61)	22 466,56
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	211 237,28
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-87 872,38
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (196 947.56 - 192 948.36)	3 999,20
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-91 871,58
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-87 872,38

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	87 872,38
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	145 831,46
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

Cachet :



Pour expédition conforme,
Maire,

**Le Maire,
Francis DEVEIX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-21922000-20260219-MA-10-2026-013B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2026

HA - 10-2026 - 012

ODYSEE Informatique - ICARE 1.68A

N° SIRET : 2119220000016
 Etablissement : MAIRIE DE ST MARTIAL DE
 Budget : BUDGET PRINCIPAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE
 Année 2025
 Page n° 1

Département : CORREZE
 Poste Comptable: SCG TULE
 Date d'Édition : 20/02/2026

DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 19/02/2026 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 7
 Nombre de suffrages exprimés 7
 VOTES : Contre =0 Pour =5 Abstentions =2
 Date de convocation : 11/02/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Emeline JANOUÉIX
 délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Francis DEVEIX, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		211 237,28	91 871,58		91 871,58	211 237,28
Opérations de l'exercice	508 410,61	530 877,17	192 948,36	196 947,56	701 358,97	727 824,73
TOTAUX	508 410,61	742 114,45	284 819,94	196 947,56	793 230,55	939 062,01
Résultats de clôture		233 703,84	87 872,38			145 831,46
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	508 410,61	742 114,45	284 819,94	196 947,56	793 230,55	939 062,01
RESULTATS DEFINITIFS		233 703,84	87 872,38			145 831,46

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

Cachet :
 Pour expédition conforme,
 Maire,

